

## SITUATION DU FONDS DE ROULEMENT DE L'ICCAT

### 1. Constitution du Fonds de roulement

La Commission dispose d'un fonds de capital de travail (Fonds de roulement) destiné à financer les opérations de la Commission avant la réception des contributions annuelles et pour toute autre fin que détermine la Commission (article X.9 de la Convention).

Conformément à la recommandation du Groupe de travail sur les Finances et l'Administration, formulée à sa réunion des 29 et 30 novembre et 1er décembre 1971, à Madrid, « Il a été considéré que le Fonds de roulement... devrait se maintenir à un niveau approximatif de 15 % du budget total annuel ». Cette recommandation a été adoptée par la Commission.

Au 31 décembre 2021, le solde était de 2.039.057,97 euros, ce qui représente 45,42 % du budget de 2021, pourcentage supérieur à celui adopté par la Commission. Le pourcentage pour l'exercice 2021 a été plus élevé, car il a continué à être affecté par les conséquences de la pandémie COVID-19, et tous les chapitres liés aux voyages et aux réunions en personne n'ont pratiquement pas eu de dépenses, de même que les chapitres liés aux programmes de recherche dont les activités restent paralysées.

Le Fonds de roulement est composé des éléments suivants :

- Le solde à l'ouverture de l'exercice.
- Le résultat de l'exercice :
  - Résultat de la liquidation des revenus et des dépenses au budget de l'exercice.
  - Résultat de la liquidation des revenus et des dépenses non inclus dans le budget de l'exercice.
  - Contributions acquittées par les Parties contractantes au titre de budgets antérieurs (arriérés).

Le tableau en **annexe** contient la situation du fonds de roulement au 21 octobre 2022.

#### ***1.a Liquidation des revenus et des dépenses au budget de l'exercice***

La Commission approuve tous les deux ans, pendant ses réunions ordinaires, un budget pour les dépenses communes. Le budget des dépenses se divise en chapitres et sous-chapitres, en fonction des besoins de la Commission.

Chaque Partie contractante apporte tous les ans sa contribution au budget de la Commission avec une quantité calculée selon le système établi à l'Article 4 du Règlement financier.

La liquidation des revenus et des dépenses au budget de l'exercice fournit le résultat budgétaire. Au 21 octobre 2022, la liquidation du budget dégageait un résultat positif de 150.617,04 euros.

En 2022, la tendance de nombreuses Parties contractantes à ne pas payer leurs contributions s'est poursuivie. A tel point qu'au 21 octobre 2022, seules 31 Parties contractantes ont respecté le paiement total de leurs contributions pour l'exercice en cours et 17 ont toutes leurs contributions en instance de paiement. La dette au titre des contributions en instance de versement au budget 2022 est de 1.029.227,28 euros.

Il est essentiel pour le travail de cette Commission que toutes les Parties contractantes remplissent leurs obligations budgétaires.

#### ***1.b Liquidation des revenus et des dépenses non inclus dans le budget de l'exercice***

Tous les frais et revenus qui ne sont pas inclus dans le budget ordinaire de la Commission et qui ne font pas non plus partie d'un fonds fiduciaire quelconque de la Commission (contributions volontaires à des fins compatibles avec les principes, les objectifs et les activités de la Commission) sont dénommés extrabudgétaires.

Actuellement, les frais extra-budgétaires suivants ont été approuvés et, dans le même temps, leur financement par le biais du Fonds de roulement :

- Partie des frais relatifs aux réunions de la Commission.
- Partie des frais relatifs aux réunions intersessions en personne et en ligne.
- Frais d'interprétation simultanée en arabe
- D'autres dépenses imprévues, telles qu'un contrat externe pour la mise en œuvre de la surveillance électronique à distance (REM).

Sont considérés comme revenus extra-budgétaires tout revenu n'ayant pas pour origine les affectations des Parties contractantes par le biais des contributions annuelles.

Les revenus extrabudgétaires perçus en 2022 incluent les éléments suivants :

- Cotisations d'observateurs aux réunions de la Commission.
- Contribution volontaire du Taipei chinois
- Revenus financiers
- Remboursement de la TVA acquittée
- Contribution volontaire de l'Union européenne pour la réunion de la Sous-commission 4 et la 23e réunion extraordinaire de la Commission.
- Revenus des programmes et fonds fiduciaires gérés par le Secrétariat.

La liquidation des dépenses et des revenus extrabudgétaires fournit un résultat négatif qui, au 21 octobre 2022, s'élève à 353.667,77 euros.

### ***1.c Contributions acquittées par les Parties contractantes à des budgets antérieurs (arriérés) ou contributions de nouveaux membres de la Commission***

Les Parties contractantes sont tenues de payer leurs contributions annuelles le 1er janvier de l'année à laquelle elles se rapportent. Celles qui n'ont pas été versées avant le 1er janvier de l'année suivante sont considérées comme des arriérés.

Quand un arriéré de contribution est encaissé, le montant est imputé sur le Fonds de roulement. À cette date, des arriérés encaissés se chiffrent à 509.459,94 euros. Il convient de noter que certaines Parties contractantes font des efforts importants pour réduire leurs arriérés accumulés.

Par ailleurs, le Règlement financier de la Commission prévoit, à l'Article 4.4. et 4.5, que les nouveaux membres de la Commission admis au cours du premier semestre d'une année quelconque sont tenus de verser en totalité le montant de la contribution annuelle qui leur aurait été demandée s'ils avaient fait partie de la Commission lors du calcul des contributions annuelles, conformément à la Convention. Les nouveaux membres admis au cours du dernier semestre d'une année quelconque sont tenus de payer la moitié de la contribution annuelle.

Les contributions versées par les nouvelles Parties contractantes sont imputées sur le Fonds de roulement. En 2022, aucune contribution n'a été reçue à ce titre.

Comme au point 1.a du présent document, il est nécessaire de souligner le manquement des Parties contractantes à leurs obligations budgétaires. Au 21 octobre 2022, la dette cumulée des Parties contractantes est de 2.628.668,61 euros (54,89 % du budget de 2022), dont 1.599.441,33 euros du budget correspondent à des arriérés.

## **2. Évolution du fonds de roulement au cours des 10 dernières années**

De 2008 à 2012, le fonds de roulement s'est considérablement accru. Pour cette raison, certaines recommandations adoptées par la Commission ayant des implications financières ont été couvertes par le fonds de roulement (interprétation simultanée à l'arabe pendant la réunion annuelle de la Commission et frais de voyages des Présidents de la Commission) tout comme l'augmentation des dépenses relatives à la tenue des réunions de la Commission (ordinaire et intersessions).

Depuis 2012, un tournant s'est produit, car l'utilisation de ce fonds a augmenté, ce qui a entraîné une réduction significative, comme cela apparaît dans le tableau suivant :

	<i>Budget</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>%</i>
2011	2.960.542,49	3.586.898,43	121,16 %
2012	2.966.356,73	3.798.432,00	128,05 %
2013	3.025.599,85	3.570.895,20	118,02 %
2014	3.122.635,17	2.700.041,34	86,47 %
2015	3.199.887,87	1.823.382,55	56,98 %
2016	3.392.031,52	843.923,95	24,88 %
2017	3.635.672,15	701.586,18	19,30 %
2018	3.817.573,51	697.504,77	18,27 %
2019	4.008.554,98	578.133,92	14,42 %
2020	4.222.708,17	891.080,91	21,10 %
2021	4.489.286,68	2.039.057,97	45,42 %

Les deux dernières années ont vu un nouveau tournant dans le fonds de roulement, avec une reprise significative. Il convient de noter que cette reprise est principalement due à la réduction des dépenses dans les chapitres qui ont été touchés par la pandémie de COVID-19 (liées aux voyages et aux réunions en personne, ainsi qu'aux programmes de recherche), de sorte qu'elle ne peut être considérée comme un changement de tendance.

### **3. Options possibles pour l'utilisation du fonds de roulement en 2023**

Conformément à l'évolution du fonds de roulement au cours des dernières années et compte tenu de la demande de certaines délégations lors des sessions du STACFAD d'inclure dans le budget de la Commission le financement d'activités régulières, les récents projets de budget ont inclus certaines modifications de chapitres et la création d'autres chapitres afin de continuer à régulariser progressivement les dépenses extrabudgétaires qui devraient être incluses dans le budget ordinaire de la Commission.

#### ***Régularisation d'activités inscrites dans le budget de la Commission***

En 2017, la Commission a décidé que cette régularisation se fasse sur une période de quatre ans afin que cela n'ait pas un trop grand impact sur les contributions des Parties contractantes. Cette régularisation devra être prorogée dans les prochains budgets, pour tenir compte des activités qui doivent être régularisées, ce qui n'a pas encore pu être réalisé.

- *Chapitre 3. Réunions de la Commission (annuelles et intersessions)* Augmenter ce chapitre pour couvrir les frais de deux réunions intersessions et les dépenses totales de la réunion annuelle de la Commission (1.300.000,00 euros).

L'inclusion des dépenses totales pour la tenue de deux réunions intersessions et de la réunion annuelle impliquerait une augmentation de 30 % au titre de 2023, au lieu de l'augmentation de 5% présentée pour approbation. Le Secrétariat demande à la Commission de prendre des mesures pour couvrir ces dépenses en 2023, étant donné que le Fonds de roulement ne sera pas en mesure de couvrir ces dépenses.

- *Chapitre 8.g) Réunions scientifiques (y compris la réunion du SCRS)* Augmenter ce chapitre pour couvrir les coûts de la tenue des réunions des groupes d'espèces en dehors du Secrétariat (80.000,00 euros).
- *Chapitre 8.h) Interprétation lors des réunions du SCRS.* En 2022, ce sous-chapitre a été créé pour couvrir six jours de frais d'interprétation pour les réunions du SCRS (38.700,00 euros). Ce montant devra être actualisé lorsque la Commission approuvera les réunions du SCRS de 2023 pour lesquelles une interprétation sera fournie. À cette fin, l'appendice 1 du STF-209 contient un classement par ordre de

priorité des réunions nécessitant une interprétation, allant de 141.900,00 euros (en fonction du nombre de participants francophones et hispanophones) et 290.250,00 euros (en fonction du nombre de CPC francophones et hispanophones), plus le coût de la tenue des réunions en format hybride (140.000,00 euros).

- *Chapitre 11. Programme de recherche stratégique* Augmenter ce chapitre pour couvrir toutes les activités requises par le SCRS.

En 2022, ce Programme a été financé par le Chapitre 11 du budget de l'ICCAT (404.500,00 euros), une contribution volontaire du Taipei chinois (4.000,00 euros), un financement de l'Union européenne par le biais d'un contrat signé qui couvrira 80 % des coûts estimés à 701.385,00 euros et une contribution des États-Unis pour couvrir les coûts liés aux istiophoridés et aux activités de marquage dans l'Atlantique Nord-Ouest après la fermeture de l'AOTTP par le biais du Fonds spécial pour les données. En outre, les activités du Programme de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP) sont entièrement financées par des contributions volontaires, l'Union européenne en finançant 80 %. Le GBYP dispose d'un budget de 1.500.000,00 euros.

Pour 2023, le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec certaines CPC qui versent normalement des contributions volontaires afin d'obtenir des fonds supplémentaires pour financer des activités dans le cadre du Programme de recherche stratégique (981.500,00 euros), ainsi que des activités dans le cadre du Programme de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (1.250.000,00 euros). Grâce à ces fonds, il ne sera pas nécessaire d'utiliser le fonds de roulement pour ce concept en 2023. Étant donné que le budget de la Commission ne couvre pas encore tous les coûts et activités nécessaires au SCRS, la Commission est encouragée à renforcer le Chapitre 11 dans les prochains budgets afin de régulariser le budget pour toutes les activités du SCRS.

- *Chapitre 13 a) et 13 c) Voyage des Présidents de l'ICCAT et du SCRS et Voyage des mandataires de l'ICCAT (Parties en développement de l'ICCAT)* Ces sous-chapitres devront être augmentés en raison de l'augmentation du nombre de réunions du SCRS.

#### **Utilisation du Fonds de roulement**

Il sera nécessaire de continuer à utiliser le fonds de roulement en 2023 pour tenir les réunions intersessions en personne et en ligne. En 2022, 15 réunions intersessions en ligne ont été organisées, ce qui a nécessité le financement de l'interprétation simultanée, et une réunion en personne a été tenue en dehors du Secrétariat, ce qui a nécessité la location de salles, de matériel et le déplacement du personnel. Douze de ces réunions ont été financées à 80% par l'Union européenne. Pour 2023, l'Union européenne contribuera au financement de certaines des réunions intersessions, mais il sera nécessaire de compléter et d'établir le financement des réunions intersessions une fois que le calendrier 2023 aura été adopté.

Il sera également nécessaire d'utiliser le Fonds de roulement pour compléter le financement des voyages des Présidents de l'ICCAT et du SCRS, ainsi que des voyages des mandataires de l'ICCAT, qui ne relèvent pas des sous-chapitres 13.a) et 13c).

#### **4. Fonds fiduciaires**

Le reste des activités non couvertes par le Fonds de roulement sont couvertes par les fonds fiduciaires.

L'Article 8 du Règlement financier prévoit que le Secrétaire exécutif peut accepter, au nom de la Commission, des contributions volontaires, en espèces ou non, versées par des Parties contractantes ou provenant d'autres sources, sous réserve que l'application de ces contributions soit compatible avec les principes, les buts et les activités de la Commission. La Commission sera informée des fonds établis.

Les revenus et dépenses des fonds fiduciaires sont maintenus dans des comptes séparés conformément à l'Article 9 du Règlement financier.

<i>Composition et solde du fonds de roulement (euros) (au 21 octobre 2022).</i>	<i>Exercice 2022</i>	<i>Pourcentage par rapport au budget de 2022 (4.788.676,85 euros)</i>
<b>Solde disponible à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>2.039.057,97</b>	<b>42,58 %</b>
<b>Résultat de l'exercice : a) + b) + c)</b>	<b>306.409,21</b>	<b>6,40 %</b>
<b>a) Résultat budgétaire</b>	<b>150.617,04</b>	
Revenus budgétaires	3.759.449,52	
Dépenses budgétaires (Chapitres 1 à 15)	3.608.832,48	
<b>b) Résultat extrabudgétaire</b>	<b>(353.667,77)</b>	
<b>Revenus extrabudgétaires</b>	<b>728.743,53</b>	
Contributions volontaires :		
Cotisations d'observateurs aux réunions ICCAT	4.597,00	
Revenus Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour les transbordements en mer	18.648,92	
Revenus Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (ROP-BFT)	59.061,86	
Revenus Programme ICCAT de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP)	20.000,00	
Revenus Projet ICCAT/Japon d'assistance au renforcement des capacités (phase 2)(JCAP-2)	14.768,20	
Contribution du Taipei Chinois à l'ICCAT	100.000,00	
Revenus financiers	458,05	
Remboursement de la TVA	18 921,90	
Revenus divers (différences positives de change)	2 287,60	
Revenus réunions de la Commission		
Réunion de la Sous-commission 4 et 23e réunion extraordinaire de la Commission	490.000,00	
<b>Dépenses extrabudgétaires</b>	<b>1.082.411,30</b>	
Frais interprétation simultanée en arabe	1.056,00	
Appel d'offres pour la mise en œuvre de la surveillance électronique à distance (REM)	2.500,00	
Remboursement du solde de la réunion intersessions de la Sous-commission 1 (2019)	59.500,00	
Réunions de la Sous-commission 1 et en ligne de la Sous-commission 2, IMM, CDS, EMS, eBCD, IOMS et normes du travail.	262.957,09	
Réunions en ligne de la Sous-commission 1, de la Sous-commission 2 (MSE) et EMS	18 686,31	
Réunions de la Commission 2022	737.711,90	
<b>c) Contributions versées pendant l'exercice au titre de budgets antérieurs</b>	<b>509.459,94</b>	
Contributions aux budgets ordinaires	509.459,94	
Contributions perçues de nouvelles Parties contractantes au titre de budgets antérieurs	0,00	
<b>Solde disponible au 21 octobre 2022</b>	<b>2.345.467,18</b>	<b>48,98 %</b>
Dépenses estimées (jusqu'au 31 décembre 2022)	1.331.695,89	
<b>Solde estimé au 31 décembre 2022</b>	<b>1.013.771,29</b>	<b>21,17 %</b>